

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

PRELABLE A

Déclaration d'Intérêt Général d'un projet d'atelier de maroquinerie

et

Mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Charmes-sur- l'Herbasse.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble N°E20000163/38 en date du 24 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté du Préfet de la Drôme en date du 14 janvier 2021,

Vu l'Arrêté n°2020-192 du 11 février 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO

Vu le Code de l'Environnement article R.123-18 imposant de communiquer toutes observations écrites ou orales au responsable du projet par le commissaire enquêteur dès réception par lui du registre d'enquête, documents annexés et autres remarques ou observations transmises en ligne sur les sites dédiés à l'enquête ouverts en préfecture de la Drôme,

Je, soussigné, TARREY Jean-Marie, certifie avoir transmis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique précitée à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo représentée par Mme Aurélie VIBERT, Directrice Développement Economique en sa qualité de maître d'ouvrage.

Je l'informe qu'elle dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à la date de réception du présent procès-verbal pour répondre aux différentes observations et apporter si elle le souhaite des compléments d'informations.

OOO

L'enquête s'est ouverte le lundi 8 février pour se clôturer le jeudi 11 mars 2021. Le public avait accès au dossier d'enquête et pouvait faire ses observations soit sur le registre à la mairie de Charmes sur Rhône soit en ligne sur les sites de la Préfecture. Un dossier numérique était consultable en Mairie de Charmes sur l'Herbasse et de Margès.

Le registre contient huit (8) observations et trois autres (3) m'ont été remises à l'occasion des permanences. Par courriel, sur les sites de l'Etat ouvert à cet effet à la Préfecture de la Drôme à Valence, onze (11) observations propositions ou remarques ont été déposées.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions pour permettre au public de prendre connaissance du dossier ou pour y être reçu. Toutes les mesures d'hygiène pour assurer la protection sanitaire du public face à l'épidémie de la COVID 19 ont été observées suivant les directives prescrites.

J'ai synthétisé les remarques, observations et propositions recueillies, tout en rapportant le plus fidèlement possible ce qui a été rédigé. J'ai indiqué pour la plupart d'entr'elles le nom de leur auteur.

D'une manière générale, les remarques portent essentiellement sur l'emplacement choisi pour construire l'atelier de maroquinerie et l'impact de ce dernier sur l'environnement et la vie des habitants, principalement ceux résidant à proximité au quartier « Les Bayards » ou au village de Margès.

C'est donc sur la mise en compatibilité du projet pour accueillir la maroquinerie que portent les avis les plus défavorables, l'intérêt général du projet avec son apport de 200 à 250 emplois n'étant pas remis en cause.

Remarques, observations recueillies :

1 -Choix de la zone de construction du projet :

La construction de la maroquinerie se fait en dehors du front urbain et de la zone d'activité de la commune (MORIN – SCHIBLER – ROUSAN- Chambre d'Agriculture Drôme- BRUTON) au mépris des lois environnementales (LAGARDE) alors qu'il y a de la place dans les zones d'activités d'autres communes d'ARCHE Agglo. Aucune alternative n'a été recherchée pour trouver un terrain, qu'il appartienne à une municipalité ou qu'il soit privé, ayant les propriétés équivalentes sur l'ensemble du territoire d'ARCHE AGGLO (DESCOMBES).

Comme le montrent le chapitre consacré au choix du site du projet dans la notice explicative du dossier, ainsi que la réponse apportée à l'avis de l'autorité environnementale : les disponibilités foncières des zones d'activités du territoire d'Arche agglo, ainsi que celles du territoire de Valence - Romans agglo suffisamment proches des sites de production existants (St-Donat et Marsaz), ont été examinées et se sont avérées inadaptées pour répondre aux besoins de l'entreprise. En effet, les disponibilités foncières n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins de l'entreprise.

L'implantation de la maroquinerie sur ce terrain communal de 5 hectares est contestée par les époux ROUSTAN et LIENART. Ils estiment que le champ fait partie d'un legs fait en 1910 à la commune de Charmes par un agriculteur, lequel a légué ses terres et immeubles à la municipalité sous réserve que ses biens soient utilisés au bénéfice des personnes âgées de la commune et que ses terres servent à nourrir les indigents. Cette parcelle a toujours été cultivée doit continuer à l'être. Ils envisageraient de déposer un recours sur ce point si la construction était autorisée.

(Il sera fait état de cette observation dans mon rapport sans avis particulier, ce sujet étant hors du champ de compétence du commissaire enquêteur).

2 - Destruction d'un espace agricole de 5 ha au profit de l'industrie :

C'est sur ce point que se concentrent les observations et remarques les plus défavorables.

La Chambre d'Agriculture de la Drôme qui a déjà émis un avis défavorable au projet lors de la réunion d'examen conjoint du 7 octobre dernier, s'insurge contre le mitage d'un espace agricole de plus de 4 hectares constitué de terres ayant une forte valeur agronomique auquel il faut ajouter 4 à 5000 m² nécessaires au recalibrage de la RD 473. Par ces faits, on amorce le mitage de l'espace agricole d'une grande et belle plaine (Chambre Agriculture, MORIN). Ce projet est contraire aux enjeux environnementaux majeurs définis dans les politiques publiques (DESCOMBES). Sur ce dernier point, Monsieur DESCOMBES estime que justifier l'artificialisation des terres agricoles en se référant à la rubrique 5.3 du D.O.O du SCOT Grand-Rovertain est juridiquement non recevable (le PLU de Charmes sur l'Herbasse ne mentionnant pas la possibilité d'accueil exceptionnel d'activité).

La Chambre d'Agriculture propose de réduire la surface ainsi artificialisée à 1 hectare par la création du parking sous le bâtiment, l'espace étant alors suffisant pour relocaliser le projet sur la zone d'activité de Cabaret-neuf.

Comme cela a été annoncé dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, bien que le projet ne soit pas soumis au dispositif de compensation agricole prévu à l'article L.112-1-3 du code rural, les collectivités concernées s'engagent à limiter la consommation d'espace agricole planifiée pour des activités économiques ou des équipements collectifs :

- ARCHE Agglo, en lien avec la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, s'engage à ne pas urbaniser des terrains agricoles lui appartenant en quasi-totalité et classés en zone constructible du PLU de St Donat à hauteur de 2,64 ha.

- La commune de Charmes sur l'Herbasse s'engage à reclasser en zone agricole la zone constructible à vocation d'activité économique AUai de son PLU, qui représente 1 ha de terrain agricole, lors de la prochaine révision du PLU.

- La commune de Tournon sur Rhône s'engage à ne pas urbaniser et reclasser en zone agricole lors de la prochaine révision de son PLU, 1 ha de terrain agricole classé en zone constructible à vocation d'activité économique AUi dans le PLU actuel.

Voir en pièces jointes les 3 courriers adressés par les communes.

3 - Impact du projet sur le milieu humain et environnemental :

L'augmentation du trafic routier sur la RD 473 et sur l'ensemble des axes d'accès au site avec les conséquences tant sur l'environnement que sur le milieu humain constitue une inquiétude majeure rapportée dans la plupart des observations. Les 200 à 250 emplois ne seront pas occupés par du personnel venant uniquement du bassin d'emploi de Saint Donat mais plus vraisemblablement des villes et villages de la région.

Dans cette hypothèse, voitures légères ou poids lourds ne privilégieront pas l'accès à l'entreprise par la seule RD 473 mais principalement par la RD 538 pour ceux venant du Nord ou du Sud ou la RD 121 pour ceux venant de l'Ouest (Saint Donat). La RD 473 dans Margès tout comme la rue des Eygouvières ou la RD 121 ne sont pas des axes adaptés pour recevoir l'augmentation de trafic prévue 500 véhicules (Municipalité de Margès – MORIN – FAYE-BARD).

Une réflexion du maître d'œuvre sur le sujet me semble nécessaire pour s'assurer que le seul recalibrage de la RD 473 au coût certainement très important est suffisant pour limiter les risques d'accident.

La Chambre d'Agriculture de la Drôme estime que la compatibilité avec le SCOT Grand Rovaltain en termes de « dessertes routières sans traverser d'agglomérations intermédiaires et dessertes efficaces pour les transports en commun (5.3 D.O.O) » reste à démontrer.

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que le trafic poids-lourds généré par l'activité sera minime (2 camions 19t/jour en moyenne). Le trafic des véhicules légers sera effectivement certainement réparti principalement entre la RD 473 (qui sera élargie) et la RD 538 (donc il n'y aura pas plus de 500 véhicules sur chaque voie).

Voir la réponse de l'entreprise Vuitton en pièce jointe

3 – Impacts liés à l'augmentation du trafic routier :

L'augmentation du trafic routier générera une augmentation des gaz à effet de serre qui n'a pas été suffisamment étudiée (DESOMBES). La pollution atmosphérique évaluée à 200 à 250 tonnes de CO² par an (BRUTON) ainsi que la multiplication du risque d'accident sur l'ensemble des routes de la région (De Castro) font l'objet d'inquiétude d'autant que les mesures proposées pour limiter la pollution (covoiturage, transports en commun) sont inopérantes (DESCOMBES). L'augmentation du trafic routier nuira en fin de compte à la qualité de l'air (BARD).

Dans le bassin d'emploi considéré, quelle que soit la localisation précise de l'entreprise, il y aura une augmentation du trafic. La politique de mobilité de l'entreprise veille à réduire les déplacements motorisés individuels en favorisant notamment le co-voiturage.

La note jointe par l'entreprise précise les impacts en matière de trafic routier.

4 – Impacts liés au fonctionnement de la maroquinerie :

Des observations précises sont émises par le voisinage proche. Elles portent sur la perte de tranquillité liée à :

- La pollution lumineuse en fonction de l'éclairage nocturne de la maroquinerie perturbant la vision du ciel ou la vie animale (FIGUET-LIENART).
- La pollution sonore, crainte ressortant principalement des voisins les plus proches (LIENART – ROUSTAN – BARD). Ils s'inquiètent du bruit des véhicules en circulation devant chez eux ou en se stationnant dans l'entreprise. Dans une moindre mesure, certains craignent les bruits inhérents à la production de la maroquinerie (machines, ventilateurs...) (LIENART-ROUSTAN).

- Nuisances visuelles en raison de la hauteur et la proximité des bâtiments pour les habitants du quartier « les Bayards » qui occultera leur vue sur les collines voisines ou le Vercors (LIENART-BARD). Sur un plan plus général, certains estiment que l'impact visuel de l'usine sur le village de Margès est négatif, constituant une verrue dans le paysage agricole (BALDI-LAGARDE).
- Dégradation paysagère (De Castro) en raison de la construction se faisant dans un cadre naturel de qualité (DESCOMBES) Sur ce point Monsieur DESCOMBES estime que les dispositions du SCOT Grand Rovaltain (D.O.O 2.6.5 – « préserver, valoriser la diversité des paysages du Grand Rovaltain » et plus précisément les Collines Drômoises » où est implanté le projet ne sont pas respectées.
- Déévaluation des biens immobiliers (LIENART- ROUSTAN-BARD). Ces personnes résident au quartier « Les Bayards » ou proche de la future maroquinerie. Impact négatif sur les activités professionnelles (location gîtes pour Mrs FIGUET et MARIN demeurant à moins de 300m du site.

La déévaluation de leur propriété reste le motif principal de leur opposition au projet pour les couples LIENART et ROUSTAN. Dans l'hypothèse où le projet irait à son terme, Monsieur LIENART souhaiterait être dédommagé sous forme d'un reclassement en zone constructible de sa propriété de 4623 m². Il demande aussi à ce que le projet d'élargissement du chemin de terre rejoignant la RD121 soit abandonné afin qu'il ne soit pas utilisé pour accéder à la maroquinerie.

Les époux ROUSTAN souhaitent une négociation avec l'entreprise aux fins de compensation du préjudice subi et menacent de recourir à des voies de recours si elle n'avait pas lieu.

L'accès à l'entreprise se fera uniquement depuis la RD473 et le stationnement sera positionné à l'entrée côté sud : aucune circulation ou stationnement sur le chemin au nord, qui dessert les habitations situées à l'ouest du site.

Le projet de bâtiment est conçu avec le souci de favoriser son intégration dans le grand paysage :

- hauteur limitée à 7 m sur le bâtiment principal (équivalent d'une maison en R+1) et 9 m ponctuellement côté sud-est (à l'écart des habitations) ; A noter que cette hauteur est inférieure à la hauteur autorisée pour les bâtiments agricoles autorisés en zone A (10 m à l'égout du toit).

- aménagement paysager des abords, plantations de haies vives au Nord et au Sud

- gestion naturelle des eaux pluviales (noues végétalisées, espaces verts creux,...) : la gestion des eaux pluviales est conçue selon un principe de 0 rejet. L'assainissement pluvial est basé sur la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales dont les principes fondamentaux sont :

- Respecter les écoulements naturels
- Favoriser l'infiltration naturelle
- Stocker l'eau au plus proche du lieu de précipitation.

- traitement sobre des façades avec des couleurs neutres. Pas d'éclairage de façade ni d'enseigne.

Voir complément dans la réponse de l'entreprise jointe pour plus de détail concernant la pollution lumineuse nocturne et du bruit lié à l'atelier de production

5 -Remarques émanant des municipalités de Margès et Saint Donat sur l'Herbasse :

Le Maire de la commune de Margès s'est étonné auprès du commissaire enquêteur de n'avoir jamais eu d'écho de la motion sur l'installation d'un atelier de maroquinerie, votée à l'unanimité des membres du conseil lors d'une délibération en date du 3 mars 2020 jointe au registre de concertation préalable. Cette motion exprimait la position de la commune sur plusieurs points (impact routier, environnemental, bruit, eaux usées et eaux pluviales).

Dans ses observations faites au cours de l'enquête publique il exprime à nouveau les motifs d'inquiétude sur l'impact de la construction de l'atelier de maroquinerie pour la commune et ses habitants. Toutefois la municipalité ne s'oppose pas à sa construction mais elle s'interroge :

- sur l'absence de remise à niveau des autres routes d'accès au site (RD 121 – RD473 – Rue des Eygouvières) dans la traversée du bourg (voir paragraphe 2 ci-avant)

-sur l'urbanisme de la commune : L'offre locative actuelle est insuffisante pour répondre à la demande immobilière (rappelé également par Mme FAY). Le nombre de logements inscrits au PLU n'étant pas suffisant il en résultera une augmentation de la pression foncière et la montée des prix de l'immobilier. L'augmentation de population suite à l'implantation de la maroquinerie n'a pas été prise en compte dans le PLU pas plus que la mise à niveau des équipements communaux.

Le front urbain positionné par le SCOT ne permet pas l'extension du village d'où impossibilité de construire au sud du centre bourg malgré les demandes. La construction de l'atelier de maroquinerie rend difficile le maintien de cette position vis-à-vis d'éventuelles demandes de permis de construire.

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu très important pour la commune et elle devra être étudiée avec le plus grand soin du fait de l'imperméabilisation des 5 hectares, de la pente naturelle du terrain vers Margès et de l'écoulement gravitaire vers le sud où se situent les quartiers Eymards et Rogeat puis plus loin l'usine REFRESCO. (Ce sujet inquiète également Mr CAILLET).

Il faut d'abord préciser que l'imperméabilisation liée au projet ne sera pas de 5 ha puisque les surfaces bâties et de voirie auxquelles il faut ajouter les espaces de stationnement (réalisés pour partie en matériau drainant), seront inférieures à 2 ha.

Ensuite, la gestion des eaux pluviales du projet a fait l'objet d'un dossier spécifique au titre de la Loi sur l'eau qui détaille et justifie les modalités de traitement des eaux pluviales qui ont été retenues et qui sont adaptées à la capacité d'infiltration du sol.

Les eaux pluviales générées par le projet seront traitées à la source par infiltration naturelle dans le sol via des techniques alternatives. Cette gestion intégrée des eaux pluviales qui privilégie l'infiltration naturelle des eaux pluviales (zéro rejet sauf en cas de pluviométrie supérieure à l'occurrence centennale) permet de respecter les écoulements naturels, favorise l'infiltration naturelle, vise à stocker l'eau au plus proche du lieu de précipitation et prend en compte des épisodes pluvieux exceptionnels ou la répétition d'épisodes pluvieux.

Les eaux de ruissellement seront stockées et infiltrées au plus proche du lieu de précipitation par une noue positionnée tout autour du futur bâtiment. Cette noue sera reliée à des espaces vert creux

situés au centre de la parcelle. Enfin, un massif drainant sera mis en œuvre au niveau du parking de stationnement au sud de l'opération. Celui-ci sera réalisé en revêtement perméable afin de capter plus facilement les eaux pluviales précipitant directement dessus. Une noue périphérique à ce parking permettra la percolation des eaux ruisselant de l'amont dans le massif drainant. L'ensemble du système fonctionnera uniquement par surverse. Pour de fortes pluviométries, les eaux de surverse seront acheminées, en suivant la topographie du terrain, de l'amont vers l'aval au sein des ouvrages de gestion envisagés.

L'enjeu de gestion des eaux pluviales, qui est effectivement important, est donc bien pris en compte dans le projet.

Enfin, le projet d'élargissement de la RD 473, qui fait limite de circonscription avec Charmes, imposera une révision du PLU de la commune.

L'élargissement d'une route ne nécessite pas de révision de PLU : l'aménagement ou la création de voirie est possible dans toutes les zones d'un PLU.

Voir en pièce jointe l'avant-projet de recalibrage de la RD473.

La commune de Saint Donat.

Pour satisfaire la mesure de compensation agricole, elle doit remettre en zone agricole 2,6 hectares actuellement destinés à l'urbanisme futur. Elle s'est déjà opposée pour une surface de 0,53 ha en zone AUai et les 2,11 hectares restants prévus en zone UCe sont en centre-ville sans réelle vocation agricole. Elle souhaiterait rechercher une compensation plus judicieuse.

La municipalité s'interroge à la fois :

- sur le coût de la révision du PLU que ce projet entraînera.
- sur la création de 200 emplois à savoir s'il s'agit d'un transfert d'emplois de l'usine de Saint Donat ce qui impliquerait une réflexion sur le devenir du site.

L'incertitude sur les terres en compensation est aussi relevée dans d'autres remarques (BALDI-DESCOMBES)

Globalement sur la compensation foncière, ARCHE Agglo s'est attachée à la compensation à la surface près avec de respecter le principe de zéro artificialisation des sols.

3 communes se sont engagées à rendre à l'agriculture des terrains constructibles.

6 - Les création d'emplois

Tout au long des documents du dossier il est mis en avant la création de 200 à 250 emplois sur le futur site de Charmes.

Cette interrogation de la commune de Saint Donat a été faite également par plusieurs personnes dont les époux ROUSTAN et LIENART qui écrivent qu'il s'agirait plutôt de transferts d'emplois des ateliers de Saint Donat et de Beauvoir-en-Royans.

Concernant les créations d'emplois, le site de Charmes pourra accueillir jusqu'à 300 emplois. L'établissement de Saint Donat représente environ une cinquantaine d'emplois, ce qui démontre bien que le projet de Charmes sur l'Herbasse représente une création nette d'emplois de l'ordre de 150 emplois à court terme et potentiellement 250 emplois directs qualifiés et durables à terme.

Pour ce qui relève du transfert de Beauvoir-en-Royans, ce site compte aujourd'hui près de 30 salariés. D'une part, il accueille des activités de production différentes de celle projetées sur le site de Charmes sur l'herbasse. D'autre part, le transfert de personnel sur des sites distants de plus de 15 à 20 kilomètres semble peu réaliste porteur de nombreuses contraintes.

Dans tous les cas, le solde de création d'emplois est très nettement positif.

De plus, la création de ce nouveau permettra :

- De pérenniser l'implantation d'un groupe déjà présent
- De contribuer à redynamiser l'économie industrielle en milieu rural
- De participer au rayonnement du Grand Rovaltain dans le cadre d'une filière « cuir avec extension vers le luxe » qui est une spécificité du territoire.
- De créer des emplois chez les sous-traitants
- De réduire le déficit entre actifs résidents et emplois du bassin de vie de Saint Donat.

Remarque particulière :

Les époux LIENART et ROUSTAN ont mentionné dans le registre qu'une réunion sur le projet de construction de l'atelier s'était tenue en juin 2020 en mairie de Charmes à laquelle assistaient le Directeur Général des Services d'ARCHE AGGLO, Madame le Maire de Charmes et deux de ses adjoints ainsi que plusieurs des propriétaires les plus concernés . Le D.G.S d'ARCHE Agglo aurait indiqué que les riverains concernés seraient dédommagés. Ces propos ont été démentis.

Divers documents m'ont été remis sur le sujet (lettre d'avocat, réponse d'ARCHE Agglo et attestation sur l'honneur d'une des participants : Mme BERAUD) afin d'être joints au dossier.

Ces documents seront joints au rapport du commissaire enquêteur sans avis ni commentaire.

ROMANS sur Isère, le 14 mars 2021.

Le commissaire enquêteur

Le Maître d'Ouvrage d'ARCHE AGGLO

Jean-Marie TARREY

A black and white image of a handwritten signature, which appears to be 'Jean-Marie Tarrey', written in cursive over a dark background.